



Résultats de la procédure d'audition du 18 mars 2010 concernant la convention du 18 juin 2010 contre les doubles impositions avec la Turquie

Le projet de convention contre les doubles impositions entre la Turquie et la Suisse a été soumis par l'Administration fédérale des contributions le 18 mars 2010, dans le cadre de la procédure d'audition aux cantons et aux milieux économiques concernés par les conventions de double imposition.

Les milieux économiques ayant fait l'objet de la procédure d'audition regroupaient les associations suivantes:

- economiesuisse
- Union suisse des arts et métiers
- Association suisse des banquiers (Swissbanking)
- Union patronale suisse
- Union suisse des paysans
- Union syndicale suisse
- Société suisse des employés de commerce
- Fédération suisse des avocats
- Chambre fiduciaire/ Chambre suisse des experts-comptables, fiduciaires et fiscaux
- FIDUCIAIRE SUISSE
- Swissholdings – Fédération suisse des groupes industriels et de services en Suisse
- Swiss American Chamber of Commerce
- Association suisse des Maisons de Commerce
- Verein Schweiz. Unternehmen in Deutschland
- Société Suisse des constructeurs de machines
- Délégation suisse près l'OCDE

La société Swiss International Airlines était également destinataire de la procédure d'audition.

Résultats de la procédure d'audition

Seuls les cantons de Berne, Appenzell Inner-Rhoden, de Saint-Gall et de Zurich se sont exprimés. Les cantons de Berne, Appenzell Inner-Rhoden, Saint-Gall et Zurich n'avaient pas d'observations à formuler sur le projet de convention.

S'agissant des milieux économiques se sont exprimés les acteurs suivants :

Economiesuisse considère favorablement la réduction de l'imposition à la source des dividendes provenant de participations dès 20% et appuie les solutions retenues dans le domaine de l'entraide administrative. En conclusion, elle estime que cette nouvelle convention doit être accueillie de manière positive.

SwissBanking a approuvé dans son ensemble le projet de convention tout en regrettant que le traitement des rendements de participations accordés par la Turquie aux Pays-Bas n'ait été obtenu par la Suisse et que le taux zéro pour les intérêts, dividendes et redevances de licences n'ait été convenu.

Plusieurs associations se félicitent explicitement d'une ratification prochaine de la nouvelle convention.

Les cantons et les milieux économiques qui ne se sont pas manifestés dans le délai imparti sont présumés avoir donné leur aval au projet de convention